

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n<sup>o</sup> 1860)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 252 à 260

présentés par  
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

-----  
**ARTICLE 4 BIS**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 2 bis – Interdite dans les programmes d'un service de télévision qui détient tout au partie du capital d'une entreprise opérateur de jeux ou de paris en ligne ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'éviter un mélange des genres préjudiciable à l'honnêteté de l'information, à la tranquillité du téléspectateur, il convient d'empêcher que des alliances mercantiles se nouent en France entre des sociétés de jeux et de paris en ligne et des groupes de médias audiovisuels comme c'est le cas actuellement entre la société de Patrick Le Lay, Eurosportbet adossée à SPS Betting, (société détenue à parité par Eurosport, filiale à 100 % du groupe TF1 (TF1, LCI, RMC, NT1) et le fonds Serendipity Investment cofinancé par Bouygues et par Artémis, holding de François Pinault).

Les jeux en ligne vont déclencher une déferlante de publicités sur les chaînes de télévision en France, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le pactole attendu sur les marchés publicitaires associés déchaîne les ambitions et les associations hétéroclites.

Il n'est pas sain qu'au nom de la diversification des activités, la rentabilité prenne le pas sur l'information et la qualité des programmes dans les sociétés de l'audiovisuel et que le téléspectateur soit assimilé soit à un « temps de cerveau disponible » soit à un compte en banque à vider. C'est pourquoi, il convient d'interdire toute communication commerciale pour ce type de jeux et d'activités dans les programmes de télévision.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n <sup>o</sup>	252	de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n <sup>o</sup>	253	de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n <sup>o</sup>	254	de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n <sup>o</sup>	255	de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n <sup>o</sup>	256	de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n <sup>o</sup>	257	de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n <sup>o</sup>	258	de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n <sup>o</sup>	259	de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n <sup>o</sup>	260	de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal